

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 26 DU 15 OCTOBRE 1975 CONCERNANT LE
NIVEAU DE REMUNERATION DES HANDICAPES OCCUPES DANS UN
EMPLOI NORMAL, MODIFIEE PAR LES CONVENTIONS COL-
LECTIVES DE TRAVAIL N° 26 BIS DU 2 MAI 1988
ET N° 26 TER DU 16 MAI 1989**

Cette convention collective de travail a été abrogée par
la convention collective de travail n° 99 du
20 février 2009 (voir ci-après).